



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 78/26 : DEFENSE DE LA COMMUNE ET DESIGNATION DE MAITRE HACHEM DANS LE DOSSIER N°2613057

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire,
Vu le recours contentieux, en référé, enregistré le 20 juillet 2026 par le tribunal administratif de Marseille sous le n°2613057 par lequel la SCI Jardin du Loup demande à ce que la commune soit condamnée à lui verser une provision de près de 300 000 € suite au paiement par la SCI et son gérant de ses précédentes condamnations,
Considérant la nécessité de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE

DE DESIGNER Maître Benjamin HACHEM, avocat au Barreau, 69 rue Sainte, Immeuble "Le Grignan", Bat. A 13001 Marseille, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire en question, et ce, aussi bien devant le tribunal de première instance que, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 2 septembre 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 02/09/2026
Et de la publication ou notification le 02/09/2026